Envoyé en préfecture le 09/04/2021

Reçu en préfecture le 09/04/2021

Affiché le

ID: 069-216901496-20210408-D21\_028-AU

# RÉPUBLIQUE FRANCAISE MÉTROPOLE DE LYON VILLE D'OULLINS DÉCISION DU MAIRE

N° D21\_028

# Objet : Réalisation d'un contrat de prêt auprès de la Caisse d'Epargne

# Le Maire d'Oullins,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18, L2122-22 et L2122-23 ;

Vu les articles L. 512-85 et suivants du Code monétaire ;

Vu la délibération n°20200716\_1 en date du Conseil municipal du 16 juillet 2020 qui autorise le Maire à accomplir certains actes de gestion pour en accélérer l'exécution, notamment de procéder à la réalisation des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

#### **DECIDE:**

## Article 1:

De contracter auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Rhone Alpes - CERA un emprunt d'un montant de 3 000 000 € et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Prêt à taux fixe: 0,59 %

Objet : Travaux de construction – Réhabilitation de l'école de la Glacière

Montant: 3 000 000 Euros

Durée : 25 ans Échéance Trimestrielle

Base de calcul: 30 / 360 jours

# Conditions particulières :

- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 25/06/2021 en une, deux ou trois fois
- Profil d'amortissement : amortissement du capital progressif et échéances constantes
- Remboursement anticipé : possible à chaque échéance, moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité actuarielle
- Commission de dédit : 0,10 % du montant restant si non utilisé

Frais de dossier : 1 500,00 Euros.

Typologie Gissler: 1A

Envoyé en préfecture le 09/04/2021

Reçu en préfecture le 09/04/2021

Affiché le

ID: 069-216901496-20210408-D21\_028-AU

### Article 2:

Madame le Maire est autorisée à signer le contrat de prêt établi par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Rhone Alpes - CERA et est habilitée à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans ce contrat de prêt et recoit tout pouvoir à cet effet.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Publication dans le recueil des actes
administratifs n° le / /
Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

Fait à Oullins, le 8 avril 2021

Clotilde POUZERGUE Maire Conseillère métropolitaine

La présente décision Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou de son affichage. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).